

DECISION N° 2022-42-ACCA

Décision modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de TREMONT SUR SAULX

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1991 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de TREMONT SUR SAULX

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 1990 fixant la liste des terrains soumis à l'ACCA de TREMONT SUR SAULX,

Vu la demande d'opposition de ses droits de chasse de Mr M.F en date du 24 juin 2022,

Vu le courrier adressé à Mr B.F, Président de l'ACCA de TREMONT SUR SAULX en date du 6 juillet 2022

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de TREMONT SUR SAULX.

Article 2 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de TREMONT SUR SAULX pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse si celle-ci en fait la demande.

Article 3 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant son intervention.

- Soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

En tout état de cause, cette décision ne prendra effet qu'à la date anniversaire de l'ACCA de TREMONT SUR SAULX, **soit le 24 mai 2023.**

Article 4 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA de TREMONT SUR SAULX, sera publiée au répertoire des décisions officielles de la Fédération départementale. Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Madame la Préfète de la Meuse ;
- Monsieur le président de l'ACCA de TREMONT SUR SAULX ;
- Monsieur le Maire de TREMONT SUR SAULX ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Meuse.

À BAR LE DUC, le 8 septembre 2022

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Hervé VUILLAUME

Signature



Annexe I à la décision n° 2022-42-ACCA du 8 septembre 2022 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de TREMONT SUR SAULX

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains
<p align="center">TREMONT SUR SAULX</p>	<p>Tout le territoire de la commune de TREMONT SUR SAULX est soumis à l'action de l'ACCA</p> <p>A l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations • Des oppositions ou autres mentionnées ci-dessous : <p><u>OPPOSITIONS :</u></p> <p><u>OPPOSITIONS CYNEGETIQUES :</u></p> <p><u>OPPOSITION DE Monsieur Jean-Philippe DE LIMBOURG :</u></p> <p>Section B n° 737-739-741 à 743-762-764-765-768-769-776-792 à 794. (Superficie 64 Ha 81 a 23 Ca)</p> <p><u>OPPOSITION DE Monsieur MORTAS Francis (Opposition CLAUDE/MORTAS Francis)</u></p> <p>Section ZH n° 43-44-45-56-77-78-79-80-81. (Superficie 9 Ha 24 a 75 Ca)</p> <p><i>Ces parcelles sont attenantes à un ensemble de parcelles situées sur les communes de ROBERT-ESPAGNE et L'ISLE EN RIGAULT formant ainsi un ensemble de plus de 60 hectares d'un seul tenant.</i></p> <p><u>OPPOSITION DE CONSCIENCE :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>DOMAINE PRIVE DE L'ETAT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION D'EXCLUSION</u></p> <p>Néant</p> <p><u>ENSEMBLE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LE CODE RURAL</u></p> <p>Néant</p>

Annexe II à la décision n° 2022-42-ACCA du 8 septembre 2022 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de TREMONT SUR SAULX

ENCLAVES

Commune	Section	Parcelles	Observations
TREMONT SUR SAULX	B	766-767-770 à 775-777 à 791 (Superficie 13 Ha 26 a 15 ca)	Terrains situés entre l'opposition de Mr DE LIMBOURG et les limites communales de L'Isle en Rigault et Ville sur Saulx